Réservé à l'administration

Zone _____

DF complet _____

Demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) en établissement et de Carte Mobilité Inclusion (C.M.I.) pour une personne de 60 ans ou plus

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Commune : _____

I. Renseignements concernant le demandeur

	Le demandeur	Le conjoint, son concubin ou la personne avec laquelle il a conclu un PACS	Compléments d'informations relatifs à l'adresse actuelle
Nom de famille			Précisez votre adresse dans les trois mois qui ont précédé votre entrée en établissement : _____ _____ _____
Nom d'usage			
Prénom			
Date et lieu de naissance			
Adresse actuelle Depuis le _ _ / _ _ / _ _ _ _ *Précisez Jour / Mois / Année*			
N° Sécurité Sociale complet	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ / _ _		Si vous êtes sans résidence stable, précisez le nom de l'association ou du CCAS auprès duquel vous avez élu domicile : _____
Nationalité			
Situation de famille (marié, célibataire, divorcé, veuf, concubin, pacs)			
Régime de retraite principale			**Renseignements pratiques**
Profession du conjoint et adresse de l'employeur			Personne à contacter : _____

Renseigner les tableaux A et B UNIQUEMENT pour les demandeurs hébergés dans un établissement HORS département de l'Hérault

A- Ressources

Les ressources annuelles	Le demandeur	Le conjoint, son concubin ou la personne avec laquelle il a conclu un PACS
Pensions et retraites		
Allocations diverses (ex. : aides au loge- ment, allocation adultes handicapés, allocation spéciale vieillesse, rente accident du travail, pension d'invalidité)		
Revenus du capital mobilier et immobilier		
Salaire ou bénéfice déclaré		
Total annuel		

B - Patrimoine du foyer et montant d'imposition

Biens immobiliers (adresse, nature)		leur valeur locative indiquée dans le dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties (base).	
Total		**Total**	

II. Renseignements complémentaires

Habitation : □ Propriétaire □ Locataire

● Aide dont vous bénéficiez actuellement :

□ Allocation ménagère servie par □ aide sociale
□ caisse de retraite : précisez le nom
_____

□ Allocation compensatrice tierce personne

date d'attribution : _____

par le département : _____

□ Prestation de compensation du handicap

□ Prestation complémentaire pour recours à tierce personne

□ Majoration tierce personne

Attention : aucune des prestations ci-dessus n'est cumulable avec l'allocation personnalisée d'autonomie

● Faites-vous l'objet d'une mesure de :

□ sauvegarde de justice □ tutelle □ curatelle

Nom et adresse du tuteur chargé de la gestion des biens :

_____

_____

_____

III. Demande simplifiée d'une carte mobilité inclusion (CMI).

Je soussigné(e), agissant en mon nom propre/en ma qualité de représentant [1] de

M _____

♦ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus.

♦ certifie être informé (e) que toute fausse déclaration ou falsification de document,

toute obtention usurpée d'un droit m'exposerait à des sanctions pénales et financières prévues par la loi et m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées.

Fait à _____ le _____

Signature

[1] Rayer la mention inutile

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général de Protection des Données - RGPD et à la Loi informatique et libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité des informations qui vous concernent. Vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.
Vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, en vous adressant à l'adresse électronique suivante : **contact@mda.fr** ou par courrier à l'adresse suivante :
Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault - 1350, rue d'Alco - BP 7370 - 34086 Montpellier cedex 4
ou si besoin au Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique suivante : **dpo@herault.fr**

Informations sur L'APA

Qu'est-ce-que l'APA ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une prestation en nature, accordée par le Président du Conseil départemental. Elle est destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, c'est-à-dire des personnes ayant besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie.
Elle peut être attribuée aux personnes résidant à leur domicile, en famille d'accueil, ou dans un établissement.

A qui s'adresse-t-elle ?

Vous pouvez prétendre au bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie si :
- vous avez 60 ans ou plus
- vous répondez à certaines conditions de perte d'autonomie
- vous résidez en France de manière stable et régulière (une présence ininterrompue d'une durée **d'au moins trois mois** dans le département est nécessaire préalablement à votre demande).

APA et degré de perte d'autonomie

Le droit à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est ouvert si votre degré de perte d'autonomie, déterminé par une équipe médico-sociale, se situe dans les groupes iso-ressources (Gir) 1, 2, 3 ou 4*
***Selon une grille nationale d'évaluation, la perte d'autonomie est classée en groupes iso-ressources, allant de 1 (absence totale d'autonomie) à 6 (autonomie courante complète).**

APA en établissement

Le médecin, ou l'équipe médico-sociale de l'établissement évalue votre degré d'autonomie, qui détermine le montant de votre Allocation Personnalisée d'Autonomie.
L'Allocation versée à l'établissement aide à acquitter le tarif dépendance de l'établissement qui vous accueille, à l'exclusion des dépenses liées à l'hôtellerie et aux soins.
Les droits à l'APA sont ouverts à compter de la date d'entrée en établissement (sauf cas particuliers, notamment hors département)

Quelles sont les démarches à accomplir pour déposer une demande d'APA en établissement ?

- Si vous résidez dans un établissement du département, les formalités sont prises en charge par l'établissement de résidence

- Si vous résidez dans un établissement HORS département, vous pouvez envoyer votre dossier à l'adresse suivante :

MONTPELLIER
Maison départementale de l'autonomie
1350, rue d'Alco - BP 7370 / 34086 MONTPELLIER Cedex 4

- Si vous bénéficiez de l'APA à domicile avant votre entrée en établissement, il vous appartient de signaler votre changement de situation auprès du Service départemental de l'Autonomie (SDA) qui suivait votre situation.

Accueil SDA EST : 04.67.67.40.00 / secretariatsdaest@herault.fr
Accueil SDA CENTRE : 04.67.67.43.30 / secretariatsdacentre@herault.fr
Accueil SDA OUEST : 04.67.67.43.00 / secretariatsdaouest@herault.fr

©CD340468/05-2024

Vous participez à la prise en charge de votre perte d'autonomie

En fonction de vos ressources, une participation financière (ticket modérateur) vous sera demandée selon un barème national.

L'APA est-elle récupérable ?

Au contraire des autres prestations d'aide sociale, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie n'est pas récupérable par le Conseil départemental.

L'APA est-elle cumulable avec les autres prestations ?

L'APA ne peut se cumuler avec les aides financières accordées par votre régime de retraite pour les interventions d'aide ou de garde à domicile,
L'APA ne peut se cumuler avec l'Allocation Compensatrice Tierce Personne, la Prestation de Compensation du Handicap, la Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne, la Majoration Tierce Personne et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

Le dossier de demande d'APA comprend la demande simplifiée des cartes d'invalidité ou de stationnement qui peuvent être attribuées aux personnes bénéficiaires de l'APA et classées dans les Gir de 1 à 4.

A.P.A.

Allocation Personnalisée d'Autonomie en Établissement

(+ 60 ans)

Liste des documents à joindre à tout dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement

Attention

le conseil départemental se réserve le droit de demander des pièces complémentaires, si l'instruction du dossier le justifie.

Dossier familial

toutes les rubriques doivent être intégralement complétées.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général de Protection des Données - RGPD et à la Loi informatique et libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité des informations qui vous concernent. Vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.
Vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, en vous adressant à l'adresse électronique suivante : **contact@mda.fr** ou par courrier à l'adresse suivante :
Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault - 1350, rue d'Alco - BP 7370 - 34086 Montpellier cedex 4
ou si besoin au Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique suivante : **dpo@herault.fr**

©CG340184/05-2024

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Solidarités Départementales - Maison Départementale de l'Autonomie

Allocation Personnalisée d'Autonomie en Établissement

Tout dossier incomplet sera retourné

NE RIEN AGRAFER

Pièces obligatoires

1) Un justificatif d'identité si vous êtes de :
- nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de la Communauté Européenne (C.E.E.) : photocopie du livret de famille si enfants, de la carte d'identité, ou d'un passeport de la communauté européenne, ou un extrait d'acte de naissance.
- nationalité étrangère (hors C.E.E.) : photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour en cours de validité.

2) La photocopie de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition à l'impôt sur le revenu.
Le cas échéant, celui de votre conjoint, concubin, personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou celui de la personne qui vous déclare.

3) Le cas échéant toute pièce justificative des biens relevant du patrimoine dormant
(photocopie recto-verso du dernier relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, …).

4) La copie du jugement de tutelle ou de curatelle, s'il y a lieu.

5) L'attestation jointe fixant le degré de dépendance et la date d'entrée dans l'établissement
(renseignée par l'établissement) (imprimé A).

6) Si vous résidez dans un établissement hors de l'Hérault, joindre copie de l'arrêté de tarification de cet établissement, et le RIB de cet établissement. (Il appartient à l'établissement de vous fournir les documents pour compléter votre dossier de demande).

Pièces facultatives

1) Certificat médical obligatoire pour toute demande d'APA en établissement avec demande de carte mobilité inclusion ainsi que l'imprimé B « Demande simplifiée d'une carte mobilité inclusion (CMI)

Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) en établissement

(+ 60 ans)

(Imprimé A)

Votre établissement doit indiquer
votre degré de perte d'autonomie en complétant ce document :

Réservé à l'établissement

Nom et prénom du demandeur : _____

_____

Etablissement : _____

_____

GIR : _____

Date d'entrée dans l'établissement : _____

Date : _____ Cachet de l'établissement

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Solidarités Départementales - Maison Départementale de l'Autonomie

©CD340310/05-2024

Demande simplifiée d'une **carte mobilité inclusion (CMI)**

Article L 241-3 du CASF

dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

(Imprimé B)

Nom de naissance :	Prénom :
Nom d'usage :	Date de naissance :
Adresse :	
E-mail : (indispensable pour le suivi des cartes sur le portail bénéficiaires CMI)	

Vous souhaitez bénéficier de : *(cocher la ou les cases correspondantes)*

☐ la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » ou « priorité »

☐ la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées »

Mention Stationnement	Mention Priorité	Mention Invalidité
Utilisation gratuite et sans limitation de durée de toutes les **places de stationnement** en accès libre. Cette carte peut être utilisée par son bénéficiaire ou la personne l'accompagnant.	**Place assise prioritaire** dans les transports en commun, les salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.	**Place assise prioritaire** dans les transports en commun, les salles d'attente, les établissements et manifestations accueillant du public. **Réductions dans les transports.** **Demi-part supplémentaire** pour le calcul de l'impôt sur le revenu (soumis à conditions).

Date :

Signature du demandeur ou de son représentant légal :

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités Départementales - Maison Départementale de l'Autonomie

©CD340469- 05-2024

Informations relatives aux données personnelles

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre demande d'aide auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de l'Hérault, 1350 rue d'Alco, 34080 Montpellier. Le Département de l'Hérault est responsable de ce traitement.
Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le Département est soumis.

Finalités

Ce traitement a pour finalités :

- L'évaluation de la situation et des besoins des personnes âgées ainsi que, le cas échéant, de leurs proches aidants;
- L'évaluation de leurs ressources en vue du calcul de leurs droits à l'APA ;
- La notification des décisions relatives à l'APA, le paiement de cette aide aux bénéficiaires ou aux services, établissements et prestataires intervenant à leur profit ;
- Le suivi des interventions des services du conseil départemental auprès des demandeurs et des bénéficiaires ;
- La facilitation des échanges avec d'autres conseils départementaux ou d'autres institutions nécessaires à l'appréciation des droits des demandeurs et bénéficiaires ;
- L'utilisation des informations nécessaires au suivi et au traitement des procédures amiables, recours gracieux et actions contentieuses ;
- La réalisation du contrôle de l'utilisation des prestations ;
- La connaissance de la population des demandeurs et bénéficiaires de l'APA à des fins de pilotage départemental ;
- L'amélioration du parcours de santé des bénéficiaires de l'APA ;
- La production de statistiques pour réaliser des études de connaissances de la population.

Données personnelles collectées

Les données personnelles collectées sont conformes à l'article R232-41du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Durée de conservation

Le département de l'Hérault doit conserver les données relatives à un demandeur ou un bénéficiaire, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques pendant six ans après la cessation de son droit à la prestation ou après l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

Accès et destinataires des données

Les agents de la MDA peuvent accéder au traitement des données selon leur habilitation.
Les destinataires des données personnelles collectées sont ceux figurant aux articles R232-38 et R232-45 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Droits d'accès aux données

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général de Protection des Données - RGPD et à la Loi informatique et libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité des informations qui vous concernent. Vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, en écrivant à l'adresse électronique : contact-mda@herault.fr ou par courrier à :

Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault
1350 Rue d'Alco
BP 7370
34086 Montpellier cedex 4

ou le cas échéant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique : dpo@herault.fr
Un traitement algorithmique intervient pour certaines décisions individuelles. Vous pouvez retrouver les règles définissant ce traitement sur les sites pour-les-personnes-agees.gouv.fr/facile-a-lire-et-a-comprendre/comment-votre-gir-est-il-calcule ou cnsa.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL
(3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07- cnil.fr)

Mai 2024